

## Rue Colsenet - Acquisition de terrain à M. GRALL Jean-Yves

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** En vue de la mise à l'alignement de la rue Colsenet, M. GRALL Jean-Yves cède à la Ville un terrain de 0 a 22 à détacher de la parcelle cadastrée section BH n° 43. Il percevra une indemnité de 2 200 F.

Les travaux de terrassement seront pris en charge par la Ville. M. et Mme GRALL autorisent la Ville à commencer les travaux dès signature des procès-verbaux de mesurage.

La Commission Voirie-Circulation a émis un avis favorable unanime le 10 mai 1989.

La dépense sera imputée sur le chapitre 901.10.210.89501.30400.

Conformément à l'article 21 de la loi de finances n° 82.1126 du 29 décembre 1982, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à cette acquisition et à autoriser M. le Député-Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.